ART. 3 BIS N° 1305

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1305

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André et M. Robert

ARTICLE 3 BIS

Au début de l'alinéa 4, insérer les mots :

« Les départements, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux départements de concourir au service public de l'emploi sur son territoire.

Chefs de file de l'action sociale et du développement social, les conseils généraux interviennent régulièrement pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes les plus fragiles. Ils travaillent ainsi en collaboration avec Pôle Emploi pour faire le lien entre le parcours d'insertion et le parcours vers l'emploi sur leurs territoires.

Cet amendement vise à conserver ces articulations et à pérenniser le service public de l'emploi territorialisé.